

concernant "l'élaboration du Plan régional de développement durable (PRDD)".

Mme la présidente.- La parole est à M. Pesztat.

M. Yaron Pesztat.- Mon interpellation ne porte pas sur le contenu, mais bien sur la méthode, la procédure et les délais du Plan régional de développement durable.

Le chapitre 5 "Aménager et équilibrer durablement le territoire régional" de votre déclaration gouvernementale faite au parlement le 16 juillet dernier commence par la phrase suivante : "Face aux défis majeurs posés par l'essor démographique, les problématiques de l'emploi et de la qualification, ainsi que celles liées à l'environnement et à l'internationalisation, il est indispensable d'élaborer un nouveau Plan régional de développement durable qui permettra rapidement de cibler les principales priorités de la législature de manière opérationnelle."

Votre gouvernement a donc décidé de doter notre Région d'un nouveau Plan régional de développement, dont l'élaboration est régie par le COBAT, titre II, "De la planification", qui prévoit en son article 16, que "dans les six mois qui suivent celui de l'installation du Conseil de la Région de Bruxelles-Capitale, le gouvernement transmet, pour information au Conseil de la Région de Bruxelles-Capitale, un rapport sur son intention de procéder à une éventuelle modification totale ou partielle du plan régional de développement". Ceci nous amène au plus tard en janvier 2010.

Les délais ont donc commencé à courir et la procédure s'annonce longue, raison pour laquelle je voulais vous interpeller dès le début de la législature pour clarifier divers points relatifs à la méthode, à la procédure et au délai.

Je les ai classés en six catégories. La première catégorie concerne l'évaluation, les études et le monitoring. Le précédent PRD date de 2002 et sa mise en œuvre n'a fait l'objet que d'une évaluation partielle. Pourtant, le COBAT prévoit en son article 22 la réalisation par l'AATL (Administration de l'aménagement du territoire et du logement) d'un rapport annuel déposé sur la table du gouvernement et du parlement.

En réponse à mon interpellation à ce sujet à la fin de la précédente législature, vous me disiez que le rapport n'était pas très bon, raison pour laquelle vous ne souhaitiez pas le communiquer dans sa totalité. Par ailleurs, M. Draps envisageait même en son temps le retrait de l'article 22 du COBAT. Manifestement, sa mise en oeuvre est problématique. Vous en aviez évoqué les raisons lors de ma précédente interpellation.

D'autre part, il existe quantité de plans sectoriels. Un dispositif d'évaluation est prévu pour la plupart d'entre eux. Toutefois, nous avons rarement eu l'occasion d'en discuter ici.

Pourriez-vous donc dresser un bilan des rapports annuels relatifs aux plans mis en oeuvre sous la précédente législature ? Au demeurant, je vous avais interpellé pour attirer votre attention sur le fait qu'il serait judicieux de dresser un tel bilan et de lancer les études préalables nécessaires avant la fin de la législature et ce, en vue de gagner du temps. Où en sont ces études ? Faut-il les compléter par d'autres ? Cela rejoint un débat que nous venons d'avoir en commission des Finances sur la mise en place d'un dispositif de monitoring permanent des politiques publiques.

Ensuite, je voudrais aborder la question du pilotage du PRDD. Ce plan intéressera toutes les dimensions des politiques régionales. J'imagine qu'il sera élaboré en concertation avec chaque membre du gouvernement. Pouvez-vous nous dire quel sera le dispositif de pilotage de l'élaboration ? Quels seront les rôles respectifs du gouvernement, de l'administration et des prestataires de services, à savoir les bureaux d'études privés et les universités ?

Lorsque M. Hasquin était ministre-président, l'élaboration du PRD avait donné lieu au développement d'une quantité phénoménale d'études et à des sommes considérables dépensées. Je ne suis pas sûr que cela fut réellement utile, car beaucoup de ces études se contentaient de compiler des études existantes ou de piller les études existantes au sein de l'administration en ajoutant une plus-value conceptuelle.

M. Charles Picqué, ministre-président.- Il ne s'agit pas de M. Hasquin, mais bien de M. de Donnea.

M. Yaron Pesztat.- Effectivement. Ces études comportaient peu d'éléments intéressants, car elles se limitaient à compiler des études réalisées par l'administration et les différents observatoires

publics, enrobées ensuite d'une couche conceptuelle et finalement facturées très cher à la Région, ce qui, en définitive, n'est pas le reflet d'une bonne gouvernance.

On a donc précédemment dépensé énormément d'argent pour pas grand-chose afin de produire des études qui n'ont pas été retenues. Quels sont les rôles respectifs du gouvernement, de l'administration et des prestataires de service comme les universités et les bureaux d'étude ?

Troisièmement, concernant la participation, votre déclaration gouvernementale prévoit, d'une part, que les objectifs du PRDD "(...) seront définis avec le concours des forces vives publiques et privées bruxelloises" et, d'autre part, qu' "Outre la consultation réglementaire en fin de parcours, une large concertation préalable sera organisée dans le cadre d'ateliers thématiques (tables rondes, ateliers participatifs...) concentrés sur une courte période. Ces ateliers seront destinés à des panels d'acteurs représentatifs et d'habitants".

Pouvez-vous me préciser les modalités de cette co-définition des objectifs du PRD avec les "forces vives publiques et privées" et me dire ce que vous entendez précisément par "forces vives" ?
Pouvez-vous me préciser les modalités de la "concertation préalable" avec des "acteurs représentatifs" et ce que vous entendez précisément par là ?

Quatrièmement, l'évaluation des incidences est indispensable, mais comme c'est la première fois que nous allons devoir mettre en oeuvre cette directive, nous risquons d'essayer les plâtres. Notre droit régional bruxellois intègre désormais l'obligation européenne de réaliser une évaluation des incidences environnementales des plans et projets de plans. Il faut donc réaliser une étude d'incidences sur le projet de PRD.

Pour ce qui concerne le PRD, l'article 18 du COBAT prévoit qu'à cette fin, le gouvernement élabore un projet de cahier des charges pour un rapport sur les incidences environnementales relatives au plan projeté. Ce n'est pas vraiment une étude d'incidences, c'est un rapport sur les incidences environnementales, et le projet de cahier des charges est effectué par le gouvernement.

Ce n'est pas la procédure habituelle des études d'incidences, avec comité d'accompagnement, désignation d'un tiers, bureau d'études indépendant qui réalise l'étude d'incidences, etc. Nous sommes donc dans un régime où c'est le gouvernement, auteur du projet de PRD, qui doit élaborer le cahier des charges de l'étude d'incidences du PRD, qu'il confie ensuite à un tiers qui la réalise.

Il y a, à mon sens, un problème de calendrier : cela doit se faire en même temps, ce qui est un peu bizarre. D'un point de vue méthodologique, on ne voit pas très bien comment on peut, en même temps, élaborer le projet de PRD et rédiger le cahier des charges de l'étude d'incidences du PRD.

Le projet de cahier des charges sera-t-il réalisé en même temps ou après l'élaboration du projet de PRDD ? En termes de délais, c'est tout à fait différent. Pouvez-vous me dire qui réalisera ce rapport et dans quel délai le projet de cahier des charges de ce rapport sera soumis aux instances ad hoc ?

Cinquièmement, votre déclaration gouvernementale prévoit que "des collaborations territoriales et une concertation avec les autres Régions seront recherchées pour dépasser les logiques de concurrence". Par le passé, nous avons eu l'occasion de déplorer le manque, voire l'absence de concertation avec les autres Régions, notamment dans le cadre de l'élaboration du SDER wallon ou du Structuurplan Vlaanderen.

Ces plans régionaux de développement péchaient par le même défaut : Bruxelles y était pris en considération, mais de manière périphérique, et ce, par ailleurs, sans aucune concertation avec la Région bruxelloise, avec des effets concrets comme la libération des plans de secteur dans le Brabant wallon qui ont attiré la construction de nouveaux lotissements et des habitants bruxellois en dehors de Bruxelles, ou des projets comme le ring avec le Structuurplan Vlaanderen.

Il y a un réel problème. Il n'y a pas eu de souci de concertation dans le chef de la Région wallonne et de la Région flamande. Par contre, nous avons un souci de concertation avec les deux autres Régions. Dans quel cadre formel mènerons-nous ces concertations ?

J'attire votre attention sur le fait que l'article 18 §6 du COBAT rappelle que lorsqu'un plan - ici le projet de PRDD - est susceptible d'avoir des incidences notables sur l'environnement d'une autre Région, le projet de plan accompagné du rapport sur les incidences environnementales et des informations éventuelles sur les incidences transfrontalières est transmis aux autorités compétentes de cette autre Région. Par conséquent, nous sommes censés informer la Région wallonne et la Région flamande, qui sont susceptibles de nous remettre un avis, positif ou négatif, sur l'une ou l'autre dimension de notre projet.

Enfin, la mise bout à bout des délais prescrits par le COBAT, depuis la mise à l'enquête publique du projet de PRD jusqu'à son entrée en vigueur, se présente comme suit : deux mois d'enquête publique, deux mois de consultation des commissions consultatives et des communes, trois mois pour la CRD (Commission Régionale de Développement), soit sept mois en tout, auxquels s'ajoutent divers délais qui, par le passé, ont porté le délai total à près d'un an.

Avez-vous, pour votre part, calculé le délai nécessaire à l'élaboration du projet ainsi qu'à la réalisation, parallèlement ou après, du rapport sur l'évaluation des incidences ? Autrement dit, pouvez-vous me dire dans quel délai vous espérez faire aboutir votre projet de PRDD ?

Mme la présidente.- La parole est à Mme Jodogne.

Mme Cécile Jodogne.- Rassurez-vous, je serai beaucoup plus brève que mon collègue.

M. Pesztat a beaucoup fait allusion aux études. Pour ma part, je voulais savoir comment vous alliez intégrer les multiples plans adaptés par votre précédent gouvernement, qu'il s'agisse du Plan pluies, du Plan emploi, etc.

Quid aussi du rôle de l'Agence de Développement territorial, qui rassemble différents acteurs ? Les communes vont-elles être associées aux groupes de travail qui pilotent le PRDD ?

Les délais de sa mise en oeuvre vont être très serrés. C'est assez interpellant.

Mme la présidente.- La parole est à Mme Saïdi.

Mme Fatiha Saïdi.- Je souhaiterais revenir sur les modalités de concertation et d'information aux citoyens évoquées par M. Pesztat. Le grand intérêt du PRDD résulte aussi dans la participation démocratique que l'on peut tenir avec les acteurs de l'associatif et les habitants sur notre projet de ville. Les besoins évoluent, la population s'accroît et se diversifie. C'est pourquoi cette phase est très

importante. Les communes qui sont le premier niveau de pouvoir devraient y être associées. Le seront-elles ?

Mme la présidente.- La parole est à Mme de Grootte.

Mme Julie de Grootte.- Je crois avoir compris dans l'interpellation de M. Pesztat que l'évaluation devra être, à un moment, globale. Nous avons tous tendance à demander des évaluations particulières, qui se font ou pas et qui sont connues ou non. Nous ne les lisons pas nécessairement, ni n'y donnons pas nécessairement suite.

C'est pourquoi, il faudra avoir une évaluation globale, y compris sur l'architecture des différents plans, qui ont chacun leur légitimité propre. Et prévoir un moment pour en parler dans cette assemblée. Je me souviens de M. de Donnea présentant le nouveau PRD et tout de suite les grandes lignes de l'avenir. Et nous n'avons pas eu d'évaluation globale.

Concernant le pilotage, quels sont les liens que vous faites avec les autres Régions et les Communautés, entre autres bruxelloises ? J'ai rencontré récemment les auteurs du plan "Culture pour Bruxelles" qui s'adressaient à la COCOF et à la VGC. Une partie importante de leur plan concerne l'intégration de la culture avec le niveau européen, le tourisme, la collaboration des différents acteurs et opérateurs touristiques. Cela pourrait rentrer à un moment dans votre vision de ville du PRDD.

Concernant la participation, il faut identifier les acteurs et ce qu'on leur demande. Quand cela sera-t-il fait ? En continu, au préalable, au moment de l'adoption du PRDD ?

Je me demande en quoi consiste l'étude d'incidences sur le PRDD. Qu'est-ce que c'est exactement ? On peut comprendre ce qu'est une étude d'incidences sur un schéma directeur, mais pas sur le PRDD.

Enfin, peut-être ne pourrez-vous pas répondre, mais j'ai vu dans le mémorandum de l'AATL que deux personnes supplémentaires étaient indispensables. Disposez-vous de l'effectif nécessaire ?

Mme la présidente.- La parole est à M. Picqué.

M. Charles Picqué, ministre-président.- Je vais d'abord répondre rapidement aux questions posées par les autres intervenants.

Mme Jodogne, il faut d'abord rassembler tous les objectifs qui ont été planifiés. Nous allons devoir actualiser les plans, notamment en regard de nos moyens financiers. Les communes seront bien sûr associées, d'autant plus que, si nous élaborons un PRD, c'est pour que les pouvoirs subordonnés le respectent et définissent véritablement leurs plans communaux de développement en fonction du plan régional. Actuellement, son absence d'exécution n'appelle aucune sanction. Nous allons devoir y réfléchir.

Compte tenu de notre exigence envers les communes, il est d'autant plus normal qu'elles soient associées à tout le processus, pour que l'on puisse tenir compte de leurs demandes et de leurs spécificités. L'Association de la ville et des communes ne dispose pas tout à fait de la logistique et de l'expertise que l'on serait enclin à lui attribuer, mais elle peut toutefois être utile.

En réponse à votre intervention, Mme de Groot, je vous renvoie à la question à laquelle je viens de répondre en commission des Finances sur le système général d'évaluation. J'ai suggéré à cette commission que le parlement programme une série de réunions avec les ministres fonctionnels sur l'évaluation des outils mis en place au cours des années.

Le lien avec les Communautés est bien entendu nécessaire, d'autant plus que je conçois mal un PRD sans volet culturel au sens large, ce qui sous-entend la culture, mais aussi la multiculturalité, l'interculturalité,... Le PRD ne recouvre pas uniquement la planification du territoire. C'est un plan stratégique multidisciplinaire et transversal, qui concerne également les matières sociales, culturelles, etc.

M. Pesztat, il est difficile de répondre à toutes vos questions au stade actuel. Je tenterai toutefois de réagir à vos principales interrogations. Une évaluation générale de la mise en œuvre du PRD a été réalisée en 2004 par un comité de suivi. Depuis, de nouveaux instruments d'évaluation ont été élaborés : bilans quinquennaux, tableaux de bord, etc.

Il est impératif de débiter nos travaux par l'évaluation de ce que le PRD a induit comme politique générale dans la Région. La fin de la législature écoulée nous a amenés à réaliser une série d'études intéressantes en soi, qui devaient servir d'outils à l'évaluation des politiques menées et de sources d'information pour élaborer le nouveau PRD.

Ces études se sont penchées sur les éléments suivants :

- les densités ;

- les partenariats public/privé ;

- l'histoire du secteur des bureaux, qui a d'ailleurs fait l'objet d'un livre ;

- les besoins en logements, et quelques éléments d'analyse en matière de prévisions démographiques, qu'il convient encore de compléter et d'affiner ;

- la situation socio-économique des quartiers.

D'autres études sectorielles complètent cette analyse, telles que celle de l'Observatoire de l'emploi, les résultats du Contrat pour l'économie et l'emploi, etc.

Les travaux résultant des schémas directeurs doivent également être introduits dans le PRD, en examinant ce qu'il convient d'en conserver. Ceux qui contestent ces instruments doivent se rappeler que leur souplesse nous évite d'être prisonniers d'une planification inamendable. C'est le cas, par exemple, pour celui de Schaerbeek-Formation.

Pour les études complémentaires, les carences me semblent très visibles. Nous devrions ainsi lancer de nouvelles études, pas forcément très coûteuses, sur le monitoring des quartiers, car il me semble un peu dépassé pour certaines données. Certaines observations sont en effet basées sur des statistiques de 2004-2005. Notre problème, c'est que le recensement n'existe plus. C'est pourquoi, nous devons mettre en place avec le pouvoir fédéral une stratégie pour capter les données et actualiser nos monitorings.

Ensuite, il convient de travailler sur le baromètre économique conjoncturel. Pour les observatoires de bureaux et de commerces, il importe de peaufiner également les données. La matière brute des bureaux ne suffit plus. Nous devons aussi intégrer les degrés de confort et de qualité économique des bureaux. Certains resteront vides encore vingt ans, parce qu'ils sont devenus obsolètes. Comment les transformer en logements ? C'est là un autre débat.

Deux domaines nécessitent des études complémentaires : la mobilité et ce qui est relatif à l'hinterland.

La mobilité est un secteur primordial et structurant pour le développement futur de la ville. Il s'agira de faire la synthèse des études et projets existants, tant à l'intérieur de la Région (Plan Iris 2 des déplacements, avec une éventuelle actualisation) qu'au niveau de la zone métropolitaine (étude zone RER, étude du Brabant flamand, étude du Brabant wallon, étude de la SNCB et d'Infrabel sur la capacité ferroviaire Nord-Midi et l'hinterland, étude TGV). Il conviendrait d'harmoniser tous ces outils.

La question de l'hinterland souffre d'une importante insuffisance de données. Il convient en effet de prendre en compte tous les développements périphériques pour développer une vision future de la ville. Les données disponibles risquent de ne pas être suffisantes pour assurer une base crédible afin de développer une réflexion approfondie sur le PRD. Les éléments relatifs à la corrélation du développement de la périphérie et de la Région bruxelloise ne sont pas suffisants. Il faudrait travailler avec les deux autres Régions sur ce plan.

L'étude de la zone métropolitaine comprendra des inventaires divers (cartographie : fond de plan informatisé, situation existante de fait, situation planologique réglementaire, etc.) et l'analyse des projets et études en cours (BECI, "Afbakening stedelijk gebied rond Brussel", plan Start Zaventem, plan directeur Machelen-Vilvorde, plan d'élargissement du Ring, plan de développement du Brabant wallon et de Louvain-la-Neuve, etc.).

Concernant le dispositif de pilotage du PRDD et le rôle incombant au gouvernement, à l'administration et aux prestataires de services, outre mon cabinet, plusieurs partenaires devront être mobilisés.

D'abord, le comité de pilotage politique : il s'agit de mettre en place une structure politique, composée au minimum de représentants de tous les ministres et secrétaires d'État du gouvernement, qui va suivre le PRDD tout au long de son processus.

Ensuite, le comité scientifique et technique : l'objectif de ce comité est d'appuyer le travail politique en apportant l'ensemble des informations et des analyses dont le gouvernement aurait besoin dans l'élaboration du PRDD. Il fonctionne comme une cellule de veille scientifique qui accompagne le comité de pilotage politique. Sous la présidence du secrétaire général du ministère, il sera composé de représentants des administrations et pararégionaux, d'experts, de personnalités du monde académique, et suivra le PRDD tout au long de son processus.

Nous allons aussi faire travailler l'ADT et l'AATL. Ce sont eux qui devront organiser et animer les ateliers et débats publics, ainsi que lancer la consultation des acteurs institutionnels que sont, par exemple, les communes et les communautés.

Quand aura lieu la concertation ? Avant la concertation classique sur l'objet qui a été imaginé, pour nous forger une idée de ce qu'il faudrait faire, il faut mener des consultations plus informelles. Ce sont l'ADT et l'AATL qui devront récolter des avis dans les secteurs professionnels et auprès de certaines populations. Ce sont elles qui vont rédiger le PRDD, et elles pourront se faire aider par un bureau extérieur.

Les forces vives et les acteurs représentatifs sont les partenaires sociaux, le monde social et économique, les représentants des habitants, les organisations non gouvernementales qui ont un but spécifique, les acteurs économiques privés, notamment les investisseurs, les administratifs, les politiques, les académiques. La première étape se fera avec les acteurs urbains publics et privés que je viens de citer. Les débats ouverts au public seront organisés par la suite.

Le rapport d'incidences environnementales est une obligation légale. Puisque c'est un plan de développement régional durable, il me semble normal que les incidences environnementales soient positives. Il faut donc que ce rapport démontre en quoi le PRDD poursuit un objectif de développement durable.

Le rapport sera rédigé parallèlement à l'élaboration du Plan, comme cela se pratique déjà pour les PPAS. Nous pourrions poser en temps utile les bonnes questions. Le rapport d'incidences environnementales ne doit pas commencer au moment où l'objet est constitué. Il doit suivre l'élaboration du document et apporter, éventuellement, des éclaircissements sur des réorientations à imaginer.

Évidemment, un PRDD n'est pas caractérisé par la même précision qu'un PPAS. Le rapport s'en tiendra donc aux effets et influences du PRDD sur les grands équilibres de la ville.

J'ai évoqué aussi l'intérêt que représenterait un comité national de suivi et d'accompagnement pour associer les différents niveaux de pouvoir. Nous devons nous y atteler pour qu'il ne nous soit pas reproché de ne pas l'avoir fait. Et si cela génère une bonne contribution, tant mieux !

Quant aux délais, je pense qu'il serait judicieux de faire approuver le projet de PRDD au début du second semestre 2011 et de voir si nous pouvons adopter un plan définitif pour le second semestre 2012. Je tiens compte, bien sûr, de délais qui sont incompressibles. Le Plan doit aussi être réalisé pour déterminer le contenu des déclarations de politique générale de chaque commune. Une fois constituées, les nouvelles majorités disposeront ainsi du cadre dans lequel elles devront inscrire leurs déclarations de politique générale.

Ceci dit, même si ma réponse fut assez longue, nous n'avons pas épuisé le sujet.

Mme la présidente.- La parole est à M. Pesztat.

M. Yaron Pesztat.- J'aimerais vous poser deux questions complémentaires.

Qui va élaborer le projet ?

M. Charles Picqué, ministre-président.- L'ADT.

M. Yaron Pesztat.- J'aimerais aussi que vous m'apportiez un éclaircissement sur le rapport d'incidences. Vous m'avez répondu que le cahier des charges serait élaboré en même temps que le projet de PRDD.

Dans ce cas, à un moment donné, il se produit une sorte d'aller-retour dialectique entre l'évaluation des incidences et le projet de PRDD. Tout se passe en amont. C'est là que réside la différence avec une véritable étude d'incidences.

M. Charles Picqué, ministre-président.- Nous devons travailler en parallèle, étape par étape.

M. Yaron Pesztat.- Enfin, l'accord de gouvernement dit que "les objectifs seront définis avec le concours des forces vives". Que signifie effectivement cette codéfini-tion ?

M. Charles Picqué, ministre-président.- C'est de la sémantique !

- L'incident est clos.

Interpellation de M. Alain Maron

à M. Charles Picqué, ministre-président du gouvernement de la Région de Bruxelles-Capitale, chargé des Pouvoirs locaux, de l'Aménagement du territoire, des Monuments et Sites, de la Propreté publique et de la Coopération au développement,